

# **Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Vallans**

## **I – Dispositions générales**

Art. 1. La bibliothèque municipale de Vallans est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous les habitants de la commune et des communes du regroupement pédagogique.

Art. 3. La consultation sur place et le prêt des documents sont gratuits.

## **II – Inscriptions**

Art. 4. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Cette inscription est valable un an, par année civile. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 5. Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, s'ils viennent seuls, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

## **III – Prêt**

Art. 6. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti sous la responsabilité d'un adulte responsable par famille.

Art. 7. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 8. Le nombre de documents que chaque usager peut emprunter et la durée du prêt sont mentionnés dans l'annexe 1.

Art. 9. La bibliothèque est ouverte au public selon les horaires affichés visiblement sur le local : Les horaires sont indiqués dans l'annexe 2.

#### **IV – Recommandations et interdictions**

Art. 10. En cas de retard important dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art. 11. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. A défaut, le conseil municipal a décidé qu'une somme forfaitaire serait facturée

- par délibération en date du 11 décembre 2020: 15 € par livre enfant et 25 € par livre adulte.
- par délibération en date du 17 novembre 2023, 25 € par livre audio et 50 € par jeu de société.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

#### **V – Application du règlement**

Art. 13. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 14. Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Vallans, le 17 novembre 2023

Le Maire  
BOUCHET Cédric



## ANNEXE 1

### PRÊTS :

Chaque usager régulièrement inscrit peut emprunter **5 documents** pour une durée d'**1 mois**.

## ANNEXE 2

### HORAIRES :

La bibliothèque est ouverte au public :

#### En période scolaire :

- Les lundis de 16h à 18h
- Les mercredis de 17h à 19h (heure d'été) ou de 16h à 18h (heure d'hiver)

#### Pendant les vacances scolaires :

- Uniquement, les mercredis de 17h à 19h (heure d'été) ou de 16h à 18h (heure d'hiver)